

MINISTÈRE DES ARMÉES



ETABLISSEMENT DES FORMATIONS DE LA MARINE MANCHE MER DU NORD Cherbourg-en-Cotentin, le 19 mars 2019

AVIS DE RECRUTEMENT D'OUVRIER DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

1. PLACE OFFERTE

Le présent avis porte sur le recrutement d'un ouvrier de l'État dans la profession d'ouvrier de pyrotechnie.

Les ouvriers de pyrotechnie sont chargés de réaliser des opérations de stockage, de délivrance, de mise en dépôt, de conditionnement, d'assemblage, de maintenance préventive et corrective et d'élimination de tous types de munitions, artifices et systèmes pyrotechniques (poudres, explosifs...).

Le poste à pourvoir est intégré au sein du dépôt de munitions de la base navale de Cherbourg, établissement de 260 personnes, qui a pour mission de soutenir les éléments de forces maritimes stationnés ou en escale dans le port militaire de Cherbourg.

Poste à pourvoir:

Un (1) poste d'ouvrier de pyrotechnie. Au sein du dépôt de munitions, l'agent est chargé de la gestion des stocks de marchandises de classe 1 entreposées dans les différents magasins du site. Il assure ainsi la mise en dépôt, la délivrance, l'encaissement, le décaissement, les opérations de comptage, la manutention et le suivi des munitions et d'artifices. Acteur de la prévention pour les différents risques, il contribue activement à l'organisation des activités du site et à l'élaboration du planning afin de prévenir les différentes interférences. Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est amené à décliner les textes officiels en modes opératoires et consignes de travail pour les différents postes. Il participe également à la mise en place des procédures liées à la qualité et au contrôle de gestion.

Le candidat retenu est recruté au groupe VI avec un niveau de rémunération à l'embauche d'environ 2000 € brut par mois.

Date prévisionnelle de prise de poste : 1er septembre 2019.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent :

1. détenir la formation qualifiante d'ouvrier de pyrotechnie de groupe VI;

ou

2. justifier de la possession effective d'un CAP, d'un BEP ou d'un diplôme d'un niveau équivalent de l'enseignement technologique ou supérieur de l'enseignement technique, technologique ou général. Les candidats en dernière année de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage doivent justifier de la possession du diplôme requis et atteindre l'âge de 18 ans au plus tard à la date de signature du contrat d'embauche en qualité d'ouvrier auxiliaire, soit le 1^{er} septembre 2019 en principe.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, jouissance des droits civiques, casier judiciaire compatible avec l'exercice des fonctions postulées, régularité de la situation au regard des dispositions du code du service national) et les conditions d'aptitude physique propres à la profession. Ils doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou ressortissant d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse.

La détention du permis VL est souhaitée.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent impérativement transmettre leur dossier de candidature complet :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

division_ressources_humaines@premar-manche.gouv.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante :

BCRM de Cherbourg COMNORD – DIVISION RH CC 01 50115 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

Ce dossier comprend:

- la fiche de candidature jointe au présent avis, dûment complétée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une lettre de motivation;
- une copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité ;
- une copie de la carte vitale;
- une copie du certificat du service national, de la JAPD ou de la JDC, le cas échéant ;
- une copie des diplômes détenus ;
- une copie du permis de conduire (recto/verso), le cas échéant.

Les candidats handicapés peuvent bénéficier, sur demande et sur avis médical, d'aménagements d'épreuves. Ils doivent joindre au dossier de candidature un courrier à l'attention du président du jury, accompagné du certificat médical d'un médecin agréé appuyant cette demande et précisant le type d'aménagement nécessaire ainsi que l'attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture de leur département de résidence.

4. CALENDRIER ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 30 avril 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi le cas échéant).

Tout dossier de candidature incomplet ou présenté hors délai ne sera pas retenu.

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection dans le courant du mois de mai 2019.

A l'issue de cet examen, les candidats sélectionnés par cette commission seront convoqués pour participer aux épreuves d'un essai professionnel d'embauche (réservé aux candidats détenant la formation qualifiante d'ouvrier de pyrotechnie de groupe VI) ou à des épreuves de sélection professionnelle (pour les autres candidats), qui se dérouleront toutes en juin 2019.

5. TYPE DE RECRUTEMENT APRES SELECTION

5.1. Si le candidat retenu détient déjà la formation qualifiante d'ouvrier de pyrotechnie de groupe VI :

À l'issue de la procédure de sélection et sous réserve, notamment, de remplir les conditions d'aptitude médicale, et d'être libre de tout engagement vis-à-vis de tout employeur, le candidat retenu sera recruté en qualité d'ouvrier auxiliaire et signera un contrat à durée déterminée. Il effectuera une période d'auxiliariat d'une durée d'un an réduite à six mois si la manière de servir le justifie. Après cette période, si l'agent donne satisfaction, et sous réserve de remplir, notamment, les conditions d'aptitude médicale et d'habilitation requises en matière de sécurité, il sera affilié au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et signera un contrat à durée indéterminée. Dès son affiliation, il devient ouvrier réglementé.

5.2. Si le candidat retenu ne détient pas encore la formation qualifiante d'ouvrier de pyrotechnie de groupe VI:

À l'issue de la procédure de sélection et sous réserve, notamment, de remplir les conditions d'aptitude médicale, et d'être libre de tout engagement vis-à-vis de tout employeur, le candidat retenu sera recruté en qualité d'ouvrier auxiliaire et signera un contrat à durée déterminée durant laquelle il suivra la formation qualifiante d'ouvrier de pyrotechnie de groupe VI (durée 10 mois). Si l'agent a réussi les épreuves sanctionnant cette formation qualifiante, s'il donne satisfaction et sous réserve de remplir, notamment, les conditions d'aptitude médicale et d'habilitation requises en matière de sécurité, il sera affilié au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et signera un contrat à durée indéterminée. Dès son affiliation, il devient ouvrier réglementé.